

Discipline : Ordre général
Méthodologie
Concours d'entrée aux Instituts d'Etudes Politiques

Recommandations IEP Paris

On remarque que ce que l'on attend du candidat, c'est qu'il fasse preuve d'un esprit juste ». Voyez le corrigé du sujet sur cette notion.

L'épreuve d'ordre général

Cette épreuve ne comporte pas de programme déterminé. Elle sollicite les savoirs et les instruments intellectuels normalement acquis au terme d'une scolarité secondaire réussie, quel qu'en soit le champ (philosophique, littéraire, historique, scientifique), et s'appuie plus particulièrement sur les programmes de français de Première et de philosophie de Terminale. Les deux types d'exercices proposés au choix du candidat, composition ou commentaire, répondent selon leurs modalités propres (1), aux mêmes exigences. Il s'agit toujours, pour le candidat, de s'interroger sur un problème, d'élaborer une analyse rigoureuse, une argumentation cohérente, qui puissent le mener à une conclusion fondée, expression de son libre jugement. Ce travail de réflexion s'articule en outre, dans le commentaire, avec l'explication de texte dont il est nécessaire de dégager l'orientation, la thèse, les arguments.

Les sujets retenus invitent le candidat à étudier, dans la réalité du monde contemporain, une question fondamentale.

L'épreuve d'ordre général requiert ainsi du candidat une culture solide et maîtrisée ; elle permet d'apprécier, outre ses capacités d'expression, ses qualités de compréhension, de réflexion et de jugement.

Il va de soi que le candidat doit écrire correctement, respecter les règles d'orthographe et de syntaxe, utiliser judicieusement les ressources de la langue (précision et richesse du vocabulaire, nuances de la ponctuation, etc..). Pour autant, il ne doit pas se livrer à un pur exercice de style mais se donner simplement les moyens de penser et, par là, manifester sa culture et affirmer sa liberté de jugement. L'épreuve fait appel, en effet, à toute la culture du candidat. Si elle n'a pas de programme déterminé et si elle ne constitue pas, au sens strict du terme, un contrôle de connaissances, elle n'en exige pas moins réellement des savoirs substantiels et des

instruments intellectuels maîtrisés ; on appréciera l'usage rigoureux des concepts, le souci de démonstration, la pertinence des références et de exemples, lesquels ne sauraient se réduire à de simples allusions, ni valoir, à eux seuls, comme arguments. Ni exercice d'érudition ni exposé d'informations, l'épreuve exige du candidat qu'il nourrisse de toute sa culture - c'est-à-dire des connaissances qu'il s'est appropriées et dont il maîtrise l'unité et les distinctions - son effort pour s'interroger, réfléchir et juger. De manière indissociable, enfin, le candidat doit montrer des qualités de jugement. Ceci à un triple égard. Il lui faut d'abord discerner l'essentiel du sujet, construire ou élucider le problème, y ordonne l'ensemble de sa réflexion. Il doit aussi, constamment et sans confusion, passer du concret à l'abstrait et réciproquement, reconnaître dans la réalité historique ou contemporaine les distinctions conceptuelles qui permettent de la comprendre, illustrer analyses et argumentation d'exemple pertinents ; est ici à l'oeuvre l'activité médiatrice propre à la faculté de juger. Enfin, dans la conclusion, certes, mais aussi dans la manière d'aborder le sujet et de mener sa réflexion, le candidat doit affirmer sa liberté de jugement : une liberté informée et instruite, consciente de ses raisons, capable donc d'exprimer, non pas une simple opinion, mais un véritable jugement.

(1) : Le plan de la dissertation, qu'il soit en deux ou trois parties, doit avant tout être cohérent Et répondre à un souci de démonstration rigoureuse et claire. Le commentaire de texte, s'il offre au candidat une plus grande souplesse d'organisation, doit également traduire ses qualités de clarté et de rigueur.

(Extrait de la brochure de 1997 : Admission première année IEP Paris)